

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MOULINS

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle du conseil de la MRC Les Moulins, située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, le 11 juin 2019, sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet.

Sont présents lors de l'adoption du règlement mesdames Brigitte Villeneuve, Nathalie Bellavance, Nathalie Ricard, Anny Mailloux ainsi que messieurs Marc-André Plante, Réal Leclerc, Simon Paquin, Gabriel Michaud, Bertrand Lefebvre, Don Monahan et Roger Côté.

RÈGLEMENT#97-33R-15

Règlement modifiant le règlement n° 97-33R
relatif au schéma d'aménagement révisé de la
MRC Les Moulins visant à modifier le
périmètre d'urbanisation pour tenir compte de
la décision 414594 de la CPTAQ (boulevard
Marcel-Therrien)

0.1 CONSIDÉRANT QUE le règlement 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de remplacement – version 2 de la MRC Les Moulins est entré en vigueur le 18 décembre 2002 ;

0.2 CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a adopté le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins et que celui-ci est en vigueur depuis le 10 octobre 2013 ;

0.3 CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier son schéma d'aménagement en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.11 et 53.11.4 à 53.11.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

0.4 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a entrepris des démarches afin de prolonger le boulevard Pierre-Le Gardeur jusqu'au boulevard Marcel-Therrien ;

0.5 CONSIDÉRANT QUE l'emplacement projeté pour ce prolongement du boulevard se trouve à la fois en zone agricole provinciale et à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la MRC Les Moulins ;

0.6 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a déposé une demande à la Commission de la protection de territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure de la zone agricole la partie de terrain nécessaire au prolongement du boulevard ;

0.7 CONSIDÉRANT la décision numéro 414594 de la CPTAQ ordonnant l'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 0,6 hectare, correspondant à une partie du lot 4 519 628 du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption ;

0.8 CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la MRC Les Moulins doit modifier son schéma d'aménagement, et ce, dans un délai de 24 mois suivant la date de la décision, sans quoi la décision deviendra inopérante et de nul effet ;

0.9 CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins propose à la carte 16 du Thème 2 de son schéma d'aménagement le prolongement du boulevard Pierre-Le Gardeur ;

0.10 CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a adopté, lors de la séance du conseil tenue le 12 février 2019, le projet de règlement 97-33R-15;

0.11 CONSIDÉRANT QUE la Commission de consultation sur les projets de règlement de modification du schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement 97-33R-15 le 14 mai 2019 ;

0.12 CONSIDÉRANT l'avis préliminaire positif de la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation ainsi que l'avis technique positif des professionnels de la Communauté métropolitaine de Montréal sur le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Brigitte Villeneuve, et résolu unanimement :

QUE le Règlement 97-33R-15 soit et est adopté et qu'il soit STATUÉ ET DÉCRÉTÉ par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement peut être cité sous le titre « **Règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins visant à modifier le périmètre d'urbanisation pour tenir compte de la décision 414594 de la CPTAQ (boulevard Marcel-Therrien)** ».

ARTICLE 3

La **carte 22a** du schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins, intitulée *Grandes affectations du territoire, périmètre d'urbanisation et équipements régionaux*, est modifiée tel qu'illustré par l'annexe A du présent règlement. Cette modification prévoit l'agrandissement de l'aire d'affectation « Agricole » à même celle « Multifonctionnelle – TOD ». Les limites du périmètre d'urbanisation sont également ajustées afin de suivre les nouvelles limites de l'aire d'affectation « Multifonctionnelle – TOD ».

ARTICLE 4

Le point B) de la section 2.1.3.1 *Les problèmes de fonctionnalités du réseau routier* est modifié par l'ajout de la section suivante à la suite de celle intitulée *Situation en 2013* :

« Situation en 2019

Afin de permettre une meilleure fluidité dans le secteur est de Terrebonne (Lachenaie) où est situé la gare de train de banlieue de Terrebonne, ainsi que pour des raisons de sécurité publique, la Ville a effectué des démarches auprès de la CPTAQ afin pouvoir de prolonger le boulevard Pierre-Le Gardeur jusqu'au boulevard Marcel-Therrien. La Commission, via sa décision numéro 414594, a ordonné l'exclusion du secteur, et ce, à certaines conditions, dont celle nécessitant la modification du schéma d'aménagement.»

ARTICLE 5

La section 2.3 *Les orientations particulières et les propositions* du schéma d'aménagement est modifiée par l'ajout de l'orientation particulière 2-3 suivante :

«

Orientation particulière 2-3	Prolongement du boulevard Pierre-Le Gardeur
-------------------------------------	--

Options possibles

- A- Statu quo;
- B- Prolongement du boulevard Pierre-Le Gardeur afin de rejoindre le boulevard Marcel-Therrien.

Évaluation des options

- A- Considérant l'implantation de la gare de Terrebonne, ainsi que les développements domiciliaires, commerciaux et institutionnels en cours dans ce secteur, le statu quo accentuerait les problématiques de fluidité des transports et de sécurité civil;
- B- Le prolongement du boulevard Pierre-Le Gardeur jusqu'au boulevard Marcel-Therrien permettra d'améliorer les délais de réponse des services d'urgence. La Montée des Pionniers est, en période de pointe, saturée. Ceci pose des ennuis aux services d'urgences lorsqu'ils doivent intervenir dans le secteur, notamment à la gare de train de Terrebonne qui génère au moins 50 appels d'urgence par année. De plus, le bouclage de ces deux boulevards permettra d'améliorer la fluidité de la circulation dans le secteur, en plus d'offrir une voie de contournement en cas d'une fermeture du boulevard Marcel-Therrien et/ou de la Montée des Pionniers.

Proposition retenue

- La MRC souhaite que le prolongement du boulevard Pierre-Le Gardeur jusqu'au boulevard Marcel-Therrien soit réalisé.

État de la situation en 2019

Suite à des démarches de la Ville de Terrebonne, la CPTAQ a ordonné l'exclusion d'une superficie approximative de 0,6 hectares afin que le prolongement, dont le tracé traversait la zone agricole provinciale, puisse être réalisé. Pour que cette décision entre en vigueur, la MRC doit modifier son schéma d'aménagement afin d'ajuster le périmètre d'urbanisation et les aires d'affectation en cohérence avec la décision de la Commission. »

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

(Signé)

Guillaume Tremblay, Préfet

(Signé)

Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe
Secrétaire-trésorière adjointe
Directrice du service du greffe

Annexe A – Modifications à la carte 22a du schéma d'aménagement par le règlement 97-33R-15

